

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 JUI 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Treize du mois de Juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – MM. Jocelyn MARTIAL – Guy BACLET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Nadia CELINI (excusée) – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé – pouvoir donné à M. Philippe SARABUS) – Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Julien BONDOT (excusé – pouvoir donné à Mme Ghislaine GISORS) – M. Yvan MARTIAL (excusé – pouvoir donné à M. Jean-Pierre DUPONT) – Mmes Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COMMANDES
DANS LE CADRE DU PAPI DES
BASSINS VERSANTS DES
GRANDS FONDS POUR LA
PASSATION ET L'EXÉCUTION DU
MARCHÉ PUBLIC INTITULÉ
“ANIMATION ET SENSIBILISATION
EN MILIEU SCOLAIRE” DONT LA
VILLE DE GOSIER EST DÉSIGNÉE
COORDINATRICE**

CM-2017-3S-DGPR-47

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n°CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n°CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 portant autorisation de signature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-48 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget des actions du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-49 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Vu la délibération de la commune de Pointe-à-Pitre en date du 16 février 2017, approuvant la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Animation et sensibilisation en milieu scolaire » et désignant la Ville de Gosier coordonnatrice de ce groupement de commandes ;

Vu la délibération de la commune du Moule en date du 6 mars 2017, approuvant la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Animation et sensibilisation en milieu scolaire » et désignant la Ville de Gosier coordonnatrice de ce groupement de commandes ;

Vu la délibération de la commune des Abymes en date du 21 mars 2017, approuvant la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Animation et sensibilisation en milieu scolaire » et désignant la Ville de Gosier coordonnatrice de ce groupement de commandes ;

Vu la délibération de la commune de Sainte-Anne en date du 12 avril 2017, approuvant la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Animation et sensibilisation en milieu scolaire » et désignant la Ville de Gosier coordonnatrice de ce groupement de commandes ;

Vu la délibération de la commune de Morne-à-L'Eau en date du 30 mars 2017, approuvant la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Animation et sensibilisation en milieu scolaire » et désignant la Ville de Gosier coordonnatrice de ce groupement de commandes ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Animation et sensibilisation en milieu scolaire » dont la ville de Gosier est maître d'ouvrage.

Article 2 : D'approuver la désignation de la ville du Gosier comme coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage.

- Article 3 :** D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe.
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à solliciter des demandes de cofinancements auprès des organismes susceptibles d'accorder des aides.
- Article 5 :** De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.
- Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

22 JUIN 2017

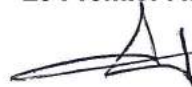
Et publication ou notification
le

22 JUIN 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 13 juin 2017

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire emp
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

**LES VILLES CONSTITUANT LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS (PAPI) DES BASSINS VERSANTS DES GRANDS-FONDS :**

**LES ABYMES, POINTE À PITRE, LE GOSIER, SAINTE ANNE, MORNE A L'EAU, LE
MOULE.**

**EN VUE DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS
RELATIFS AUX ACTIONS DU PAPI DES BASSINS VERSANTS DES GRANDS-FONDS**

Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Ce document comporte 10 pages y compris la page de garde

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- La Ville du Gosier, représentée par Monsieur Jean-Pierre DUPONT, maire

et

- La Ville de Sainte-Anne, représentée par Monsieur Christian BAPTISTE, maire,
 - La Ville de Morne-à-l'Eau, représentée par Monsieur Philipson FRANCFORT, maire,
 - La Ville du Moule, représentée par Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, maire,
 - La Ville de Pointe-à-Pitre, représentée par Monsieur Jacques BANGOU, maire,
 - La Ville des Abymes, représentée par Monsieur Eric JALTON, mairej.
-
- Vu la délibération de la Commune de Morne-à-l'Eau N° 08-05-2013 du 25 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) et autorisant le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au PAPI ;
 - Vu la délibération de la Commune du Gosier N° CM-2013-5S-DGPR-19 du 30 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;
 - Vu la délibération de la Commune de Sainte-Anne du 03 mai 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;
 - Vu la délibération de la Commune du Gosier N° CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 autorisant le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;
 - Vu la délibération de la Commune du Moule N°2/DCM2013/57 du 29 juillet 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) et autorisant le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au PAPI ;
 - Vu la délibération de la Commune de Pointe-à-Pitre du 19 août 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;
 - Vu la délibération de la Commune des Abymes du 25 Novembre 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) et autorisant le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au PAPI ;
 - Vu la délibération de la Commune de Pointe-à-Pitre du 5 juillet 2016 autorisant le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;
 - Vu la délibération de la Commune de Sainte-Anne du 06 juillet 2016 autorisant le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;
 - Vu la convention cadre en date du 30 avril 2015 et ses annexes financières relatives au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention des Bassins Versants des Grands-Fonds, notamment son article 8.4 prévoyant des groupements de commande.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV,

SOMMAIRE :

PREAMBULE

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : DEFINITION DES BESOINS ET DES PROCEDURES DE PASSATION

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

ARTICLE 4 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

ARTICLE 6 : EXECUTION DES MARCHES

ARTICLE 7 : AIDES FINANCIERES

ARTICLE 8 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

ARTICLE 9 : FRAIS MATERIELS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 11 : AVENANT A LA CONVENTION

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

ARTICLE 13 : PIECE ANNEXE

PREAMBULE

Les Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, l'Office de l'Eau, Météo France et le Conseil Régional de Guadeloupe, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention dit Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds.

Cet engagement s'est concrétisé d'une part, par la labellisation du PAPI des bassins versants des Grands Fonds en décembre 2014 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports du Logement et d'autre part, par la signature d'une convention cadre entre l'ensemble des partenaires le 30 avril 2015.

Le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est mis en œuvre pour une durée de 3 ans à compter du 2 mai 2016.

La maîtrise d'ouvrage de la démarche est assurée par la Ville des Abymes en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

La maîtrise d'ouvrage des 28 actions du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est construite de la manière suivante :

- Les actions de préfiguration au PAPI complet dont la ville des Abymes est maître d'ouvrage (se reporter [Tableau 1](#) ~~tableau 1~~);

Tableau 1 - Actions de préfiguration au PAPI complet

N° Action	Libellé	MOA action	Maitre d'ouvrage	Priorité
0-1	Animation Personnel	Préfiguration	Ville des Abymes	1
0-2	Animation Matériel	Préfiguration	Ville des Abymes	1
0-4	Etude sur la gouvernance	Préfiguration	Ville des Abymes	1
1-1	Schéma global de réduction du risque inondation	Préfiguration	Ville des Abymes	1
1-3	Mémoire écrite et pose des repères de crues	Préfiguration	Ville des Abymes	2

- Les actions déployées sur l'ensemble du territoire PAPI dites « Pot commun », chaque Commune membre assurant la maîtrise d'ouvrage d'au moins une de ces actions (se reporter [Tableau 2](#) ~~tableau 2~~);

Tableau 2 - Actions déployées sur l'ensemble du territoire « Pot commun »

N° Action	Libellé	MOA action	Maitre d'ouvrage	Priorité
1-4	Animation et sensibilisation en milieu scolaire	Action déployée sur le territoire PAPI - Pot commun	"PC" Ville du Gosier	3
1-5	Communication envers le grand public	Action déployée sur le territoire PAPI - Pot commun	"PC" Ville de Sainte-Anne	3
1-6	Formation des acteurs	Action déployée sur le territoire PAPI - Pot commun	"PC" Ville de Pointe-à-Pitre	3
2-1	Organisation de la surveillance du territoire	Action déployée sur le territoire PAPI - Pot commun	"PC" Ville du Moule	1
3-3	Finaliser, actualiser et faire vivre les PCS	Action déployée sur le territoire PAPI - Pot commun	"PC" Ville de Morne-à-l'Eau	3
6-2	Etude de localisation recherche de sites potentiels pour le ralentissement des écoulements	Action déployée sur le territoire PAPI - Pot commun	"PC" Ville des Abymes	1

- Les actions déployées par chaque Commune sur son territoire et dont elle en assure la maîtrise d’ouvrage (se reporter [Tableau 3](#) ~~tableau 3~~) ;

Tableau 3 – Actions déployées par chaque commune sur son territoire

N° Action	Libellé	MOA action	Maitre d'ouvrage	Priorité
2-2	Brigade de prévention et de surveillance du territoire	Chaque commune sur son territoire	Chaque commune sur son territoire	2
3-1	Signaliser les routes et sites submersibles - Commune de Gosier	Commune pilote	Ville du Gosier	2
3-2	Mise en œuvre d'une signalétique et de sécurisation des routes	Chaque commune sur son territoire	Chaque commune sur son territoire	2
4-2	Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales	Chaque commune sur son territoire	Chaque commune sur son territoire	1
5-1	Diffusion des guides de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Chaque commune sur son territoire	Chaque commune sur son territoire	3

- Les actions déployées par chaque partenaire compétent sur l’ensemble du territoire (se reporter [Tableau 4](#) ~~tableau 4~~).

Tableau 4 - Actions déployées sur l’ensemble du territoire MOA compétent

N° Action	Libellé	MOA action	Maitre d'ouvrage	Priorité
0-3	AMOT CEREMA Schéma global de réduction du risque inondation	Action déployée sur le territoire PAPI	DEAL	1
1-2	Optimiser les retours d'expériences	Action déployée sur le territoire PAPI	DEAL	3
1-7	Amélioration de la lame d'eau radar	Action déployée sur le territoire PAPI	Météo France	1
1-8	Renouvellement du radar détecteur de précipitations	Action déployée sur le territoire PAPI	Météo France	1
2-3	Mise en place d'un réseau de mesures	Action déployée sur le territoire PAPI	DEAL	2
2-4	AROME (modélisation numérique de l'atmosphère à maille fine)	Action déployée sur le territoire PAPI	Meteo France	3
3-4	AIGA - Observation et qualification de la pluviométrie	Action déployée sur le territoire PAPI	Meteo France	3
4-1	AMOT OE971 - Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales	Action déployée sur le territoire PAPI	Office de l'Eau	1
4-3	Révision des PPR	Action déployée sur le territoire PAPI	DEAL	2
6-1	Entretien des cours d'eau, canaux et ravines	Action déployée sur le territoire PAPI	Conseil Régional	3
7-1	Recensement des ouvrages hydrauliques	Action déployée sur le territoire PAPI	DEAL	2
7-2	Diagnostic sureté de l'ouvrage de Petit-Pérou	Action déployée sur le territoire PAPI	DEAL	1

Pour les marchés publics relatifs aux actions dont la maîtrise d’ouvrage est assurée par une Commune et dont la portée dépasse les limites communales, un groupement de commande doit être constitué pour lancer les marchés publics relatifs aux actions présentées au [Tableau 1](#) ~~tableau 1~~ et au [Tableau 2](#) ~~tableau 2~~.

La convention cadre signée le 30 avril 2015 prévoit dans son article 8.4 que « des groupements de commandes seront mis en place pour la réalisation des actions et des conventions constitutives préciseront les modalités de financement de chaque partenaires ».

ARTICLE 1 : OBJET

Les communes de Gosier, de Sainte-Anne, des Abymes, de Pointe-à-Pitre, de Morne-à-l'Eau et du Moule constituent un groupement de commandes pour la réalisation du marché public suivant :

Animation et sensibilisation en milieu scolaire.

L'objet de la présente convention constitutive est de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES BESOINS ET DES PROCEDURES DE PASSATION

La définition des besoins et le choix de la procédure de passation du marché public prévu à l'article 2 de la présente convention sont basés sur les fiches actions (objectifs, description, coût estimatif...) inscrites au dossier de candidature du PAPI. Cette fiche action est présentée en détail en annexe.

Quelle que soit la procédure de passation, le coordonnateur du groupement de commande est désigné pouvoir adjudicateur pour mettre en œuvre la procédure de passation, signer, notifier et faire exécuter le marché.

Dans le cas d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes intervient dans le choix des offres et dans l'attribution des marchés (Cf. article 6).

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Un coordonnateur est désigné pour l'exécution du groupement de commandes.

Pour la présente convention la Ville de Gosier est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé à :

Hôtel de ville de Gosier, 93 Boulevard Général de Gaulle, 97 190 LE GOSIER.

Dans le cas d'une procédure formalisée, le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Elaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Soumettre le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) aux membres du groupement pour validation ;
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- Gérer la plateforme de dématérialisation des marchés publics ;
- Assurer l'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) aux sociétés intéressées ;
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Envoyer les lettres de rejet aux candidats ;
- Informer les candidats retenus ;
- Communiquer aux candidats et aux soumissionnaires qui en font la demande écrite les motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- Rédiger le rapport de présentation des procédures ;
- Mettre au point le marché avec l'attributaire, signer le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Transmettre le marché au contrôle de légalité ;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution ;
- Passer les avenants éventuels et les actes de sous-traitance ;

Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des grands fonds – Animation et sensibilisation en milieu scolaire 6/9

- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché ;
- Contrôler et veiller à la bonne exécution du marché.

Le coordonnateur reste compétent en cas de déclaration sans suite du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément à l'article 98 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le cas échéant, dans l'hypothèse d'une procédure non formalisée le coordonnateur est chargée de réaliser une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le coordonnateur met en œuvre les procédures de passation, signe, notifie et fait exécuter les marchés.

Quelle que soit la procédure de passation, les membres du Groupement sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, des avis d'appel public à la concurrence ;
- Valider le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui les concerne ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

ARTICLE 4 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre adhère au groupement de commandes en signant la présente convention, en application de la délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toutes les adhésions doivent être réalisées avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 101 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 citant l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 89.5 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le président de la commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans le domaine qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultatives, aux travaux de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans le domaine qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant de la DIECCTE, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès verbal.

Les titulaires sont choisis par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales et par l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 6 : EXECUTION DES MARCHES

Le coordonnateur est chargé de signer le marché, de le notifier, de le faire exécuter et de contrôler son exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La participation financière de chaque membre du groupement correspond à un pourcentage du montant global du marché, selon la clé de répartition établie lors de la constitution du dossier de

candidature PAPI et l'annexe de la convention cadre signée entre les villes et les partenaires le 30 avril 2015.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, le coordonnateur émet un titre de recette à l'attention des membres du groupement.

Compte tenu du délai global de paiement fixé à l'article 183 du Décret du 25 mars 2016 visant l'article 1 du Décret 2013-269 du 29 mars 2013, afin d'éviter au coordonnateur des problèmes de trésorerie, les membres du groupement s'engagent à émettre le mandat correspondant dans un délai de 30 jours suivant l'envoi du titre de recette par le coordonnateur.

Toute somme non versée passé ce délai portera intérêt aux taux légal en vigueur.

ARTICLE 7 : AIDES FINANCIERES

Le coordonnateur procède à la demande de cofinancements auprès des organismes susceptibles d'accorder des aides et les perçoit, qu'il s'agisse de subvention ou de remboursements (FCTVA). Les montants à reverser à chaque membre du groupement sont calculés selon la répartition validée pour les dépenses (cf. article 6).

ARTICLE 8 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La convention constitutive du groupement de commandes prend effet à compter de la date de signature de la présente convention par les différents membres, dès sa transmission au contrôle de légalité, dûment accompagné des délibérations des assemblées délibérantes des signataires.

Le groupement est dissout de droit au terme de la durée des marchés.

ARTICLE 9 : FRAIS MATERIELS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les frais de fonctionnement du groupement de commandes comportent notamment les frais de publication des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution.

Ils sont répartis équitablement entre chaque membre du groupement. Le coordonnateur adresse une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Les membres du groupement de commande peuvent demander à se retirer du groupement, après décision de leur assemblée délibérante, avant le lancement de la procédure de consultation pour le marché d'étude.

Ils devront alors honorer les dépenses engagées par le groupement de commandes, préalablement au retrait selon les modalités définies à l'article 6.

En cas de retrait d'un membre du groupement après notification du marché, les dépenses d'adaptation du marché et éventuellement pénalités seront négociées par le coordonnateur avec les titulaires, puis refacturées aux membres concernés.

En cas de retrait du coordonnateur et à défaut de la désignation d'un nouveau coordonnateur dans un délai maximal de trois (3) mois, il est procédé :

- Soit au transfert du marché en cours par avenants signés entre le coordonnateur, les communes et le titulaire ;
- Soit à la résiliation anticipée du marché. Dans ce cas, les frais de résiliation sont intégralement supportés par le coordonnateur.

ARTICLE 11 : AVENANT A LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre ledit litige au tribunal compétent. Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

ARTICLE 13 : PIECE ANNEXE

La convention comporte une (1) pièce annexe :

FICHE ACTION 1-4 : Animation et sensibilisation en milieu scolaire.

Sainte-Anne, le 2017 Pour la Ville de Sainte-Anne Le maire	Les Abymes, le 2017 Pour la ville des Abymes Le maire
Pointe-à-Pitre, le 2017 Pour la ville de Pointe-à-Pitre, Le maire	Morne-à-l'Eau, le 2017 Pour la ville de Morne-à-l'Eau, Le maire
Gosier, le 2017 Pour la ville de Gosier, Le maire	Le Moule, le 2017 Pour la ville du Moule, Le maire

AXE 1(3)
AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA
CONSCIENCE DU RISQUE

FICHE ACTION 1-4 : Animation et sensibilisation en milieu scolaire

Priorité : 3

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">▪ Définir et mettre en œuvre une stratégie d'animation et de sensibilisation en milieu scolaire.▪ Sensibiliser les enfants et les parents au risque d'inondation.▪ Familiariser les enfants et leurs proches aux comportements adéquats en cas d'inondation.▪ Améliorer la connaissance du risque chez les écoliers.▪ Entretenir la mémoire du risque.▪ Renforcer la cohérence éducative en impliquant différents acteurs éducatifs autour d'une thématique spécifique.▪ Assurer une information ciblée auprès des écoles les plus vulnérables en organisant un concours inter-écoles.
Cohérence avec le SDAGE :	<ul style="list-style-type: none">▪ Dispositions 102-6-25

Secteurs concernés : *Territoire du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds.*

Maitre(s) d'ouvrage : *Commune de Gosier (action « Pot commun »)*

Modalité de pilotage : *Communes partenaires (Les Abymes, Pointe-à-Pitre, Morne-à-L'eau, Sainte-Anne et Le Moule)*

Partenaires potentiels : *Education Nationale, Associations de prévention des risques majeurs, Météo-France...*

Contexte

Les actions de prévention, pour être efficaces, tendent à utiliser comme levier d'information et de communication le jeune public. A l'exemple des actions de sensibilisation au Tri sélectif dans les établissements scolaires, il est porteur de développer des actions de prévention auprès des citoyens de demain.

La mise en place d'une stratégie d'animation et de sensibilisation en milieu scolaire permet, avec des outils pédagogiques, de développer la culture du risque, la connaissance de l'environnement à risque, des enjeux et d'aléas. C'est aussi un moyen de sensibiliser les parents et de soutenir la transmission de cette culture aux générations futures.

La nécessité de développer une mémoire des inondations permet de recueillir l'histoire de la commune. A l'aide des informations transmises, l'impact des événements peut être anticipé et ainsi réduire la vulnérabilité de la population. Il s'agit de rendre les enfants ainsi que leur famille plus résilients face au phénomène d'inondation. En s'appuyant sur les futurs citoyens, l'action cherche à former de jeunes ambassadeurs qui seront des relais d'information précieux auprès de leur entourage.

Description de l'action

L'action relative à l'animation et à la sensibilisation en milieu scolaire constitue une véritable action partenariale autour de la problématique des risques majeurs. En effet, elle permet de développer des activités pédagogiques associant les élèves (primaire et maternelle) et les services municipaux, afin de restituer la mémoire du risque et valoriser les actions municipales réalisées face aux risques majeurs.

Afin de diversifier l'approche pédagogique, plusieurs types d'action de sensibilisation sont envisagés :

- 1- Définition d'une stratégie commune d'animation et de sensibilisation en milieu scolaire.
- 2- Réalisation et diffusion d'une mallette pédagogique pour sensibiliser le jeune public au risque d'inondation (pour près de 100 écoles).
- 3- La formation d'un référent par commune chargé de suivre et d'accompagner la réalisation des activités proposées dans la mallette pédagogique (visites sur site à vocation, échanges intergénérationnels sur la mémoire du risque...).
- 4- Le développement d'animations lors du temps d'activité périscolaire (TAPS).
- 5- Réalisation de travaux manuels sur les risques majeurs et préparation d'une exposition afin de présenter le travail de collecte et de traitement de l'information réalisé par les élèves.
- 6- Mise en place d'un concours inter-écoles afin de valoriser les travaux des écoliers. Ce concours sera destiné aux écoles les plus vulnérables face au risque d'inondation (à raison d'une moyenne de 5 écoles par Commune).
- 7- Valorisation des travaux dans le cadre de l'action de « communication envers le grand public ».

Calendrier prévisionnel :

Calendrier prévisionnel			
	2015	2016	2017
Phase 1			
Phase 2			
Phase 3			
Phase 4			
Phase 5			
Phase 6			
Phase 7			

Indicateur de suivi / résultat :

- Nombre d'écoles concernées

Plan de financement

Cout estimatif (€ HT) : 45 000 €HT

Plan de financement : Taux maximum mobilisables		
	Taux de financement (%)	Remarques
Collectivités	50 %	
État	50 %	FPRNM

AXE 1(3)
**AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA
CONSCIENCE DU RISQUE**

FICHE ACTION 1-4 : Animation et sensibilisation en milieu scolaire

Priorité : 3

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">▪ Définir et mettre en œuvre une stratégie d'animation et de sensibilisation en milieu scolaire.▪ Sensibiliser les enfants et les parents au risque d'inondation.▪ Familiariser les enfants et leurs proches aux comportements adéquats en cas d'inondation.▪ Améliorer la connaissance du risque chez les écoliers.▪ Entretenir la mémoire du risque.▪ Renforcer la cohérence éducative en impliquant différents acteurs éducatifs autour d'une thématique spécifique.▪ Assurer une information ciblée auprès des écoles les plus vulnérables en organisant un concours inter-écoles.
Cohérence avec le SDAGE :	<ul style="list-style-type: none">▪ Dispositions 102-6-25

Secteurs concernés : *Territoire du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds.*

Maitre(s) d'ouvrage : *Commune de Gosier (action « Pot commun »)*

Modalité de pilotage : *Communes partenaires (Les Abymes, Pointe-à-Pitre, Morne-À-L'eau, Sainte-Anne et Le Moule)*

Partenaires potentiels : *Education Nationale, Associations de prévention des risques majeurs, Météo-France...*

Contexte

Les actions de prévention, pour être efficaces, tendent à utiliser comme levier d'information et de communication le jeune public. A l'exemple des actions de sensibilisation au Tri sélectif dans les établissements scolaires, il est porteur de développer des actions de prévention auprès des citoyens de demain.

La mise en place d'une stratégie d'animation et de sensibilisation en milieu scolaire permet, avec des outils pédagogiques, de développer la culture du risque, la connaissance de l'environnement à risque, des enjeux et d'aléas. C'est aussi un moyen de sensibiliser les parents et de soutenir la transmission de cette culture aux générations futures.

La nécessité de développer une mémoire des inondations permet de recueillir l'histoire de la commune. A l'aide des informations transmises, l'impact des événements peut être anticipé et ainsi réduire la vulnérabilité de la population. Il s'agit de rendre les enfants ainsi que leur famille plus résilients face au phénomène d'inondation. En s'appuyant sur les futurs citoyens, l'action cherche à former de jeunes ambassadeurs qui seront des relais d'information précieux auprès de leur entourage.

Description de l'action

L'action relative à l'animation et à la sensibilisation en milieu scolaire constitue une véritable action partenariale autour de la problématique des risques majeurs. En effet, elle permet de développer des activités pédagogiques associant les élèves (primaire et maternelle) et les services municipaux, afin de restituer la mémoire du risque et valoriser les actions municipales réalisées face aux risques majeurs.

Afin de diversifier l'approche pédagogique, plusieurs types d'action de sensibilisation sont envisagés :

- 1- Définition d'une stratégie commune d'animation et de sensibilisation en milieu scolaire.
- 2- Réalisation et diffusion d'une mallette pédagogique pour sensibiliser le jeune public au risque d'inondation (pour près de 100 écoles).
- 3- La formation d'un référent par commune chargé de suivre et d'accompagner la réalisation des activités proposées dans la mallette pédagogique (visites sur site à vocation, échanges intergénérationnels sur la mémoire du risque...).
- 4- Le développement d'animations lors du temps d'activité périscolaire (TAPS).
- 5- Réalisation de travaux manuels sur les risques majeurs et préparation d'une exposition afin de présenter le travail de collecte et de traitement de l'information réalisé par les élèves.
- 6- Mise en place d'un concours inter-écoles afin de valoriser les travaux des écoliers. Ce concours sera destiné aux écoles les plus vulnérables face au risque d'inondation (à raison d'une moyenne de 5 écoles par Commune).
- 7- Valorisation des travaux dans le cadre de l'action de « communication envers le grand public ».

Calendrier prévisionnel :

Calendrier prévisionnel			
	2015	2016	2017
Phase 1			
Phase 2			
Phase 3			
Phase 4			
Phase 5			
Phase 6			
Phase 7			

Indicateur de suivi / résultat :

- Nombre d'écoles concernées

Plan de financement

Cout estimatif (€ HT) : 45 000 €HT

Plan de financement : Taux maximum mobilisables		
	Taux de financement (%)	Remarques
Collectivités	50 %	
État	50 %	FPRNM

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention constitutive du groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public intitulé Animation et sensibilisation en milieu scolaire, dont la ville de Gosier est désignée coordinatrice

Date de transmission de l'acte : 22/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 22/06/2017

Numéro de l'acte : CM20173SDGPR47 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20170613-CM20173SDGPR47-DE

Date de décision : 13/06/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.4. Autres